



Instance : Réunion Paritaire de Négociation sur l'aide aux aidants

Date : 16 février 2021

Lieu : UCANSS + vidéo-conférence

Participants : UCANSS Raynal Le May, Mickaël Gérard, OS, pour la CFE-CGC Jean-Luc Rathipanya, Sihem Anne, Jacqueline Janvier , Colette Zagouri, Laurence Grandjean.

Cette réunion était consacrée à l'examen du projet de protocole d'accord relatif au « déploiement d'un dispositif d'aide aux aidants porté par le régime de prévoyance des organismes du Régime général de Sécurité sociale » transmis par l'UCANSS .

Information préalable :

Raynal Le May indique que les barèmes conventionnels soumis à l'indice Insee (indemnités kilométriques, frais de découcher, indemnité de télétravail) seraient normalement en baisse pour 2021. A titre exceptionnel et seulement pour cette année, le COMEX a décidé de ne pas appliquer ces diminutions.

A l'occasion du tour de table initial les organisations syndicales évoquent les questions en suspens :

- les négociations relatives à l'application au personnel des établissements médico-sociaux des UGECAM des augmentations de salaire issues du Ségur de la Santé.
- la situation des conseillers et téléconseillers des CAF confrontés à un afflux de sollicitations suite à la révision des règles de versement des aides au logement.
- la désaffection grandissante des personnels vis-à-vis du télétravail et le non-respect de certains employeurs de mettre en place le télétravail 5 jours par semaine pour les activités télétravaillables.

En réponse Raynal Le May indique :

- que les négociations en cours sur les rémunérations du personnel des ESMS Sécurité Sociale ne progressent pas dans le sens voulu.
- que le Directeur de la CNAF sera informé de la demande d'une RPN ou INC exceptionnelle.
- que les consignes des Caisses Nationales sur le télétravail sont celles des Pouvoirs Publics.

Déclarations préalables en lien avec le projet de protocole d'accord.

Jacqueline Janvier, représentante SNPDOSS CFE-CGC, rappelle les déclarations faites préalablement : la Sécurité Sociale se doit d'être exemplaire dans l'accompagnement de ses collaborateurs. On peut d'ores et déjà estimer à 24 000 le nombre d'entre eux qui sont, de fait, en situation d'aidant.

Elle regrette que ne figure pas dans le projet de protocole reçu les propositions formulées par la CFE-CGC lors de la dernière réunion de négociation et qui semblaient avoir été retenues : réserver une fraction de l'enveloppe du Haut Degré de Solidarité (2M€ par an) pour financer des prestations en nature en faveur des personnes qui n'interrompent pas leur activité (cette demande était d'ailleurs partagée par l'ensemble des organisations syndicales), constituer des réserves à partir des fonds non utilisés en N pour pouvoir les réemployer et créer une commission de suivi du protocole d'accord.

Sihem Anne, représentante du SNETOSSA CFE-CGC demande si le panier de biens et services fera partie de la négociation.

En réponse, Raynal Le May indique que nos propositions sont encore à l'étude (critères pour identifier les aidants en activité, discussion à mener avec la CAPSSA pour la constitution de réserves, celles-ci ne pouvant concerner que les compléments de salaire). Il confirme que le panier de biens et services est bien inclus dans le champ de la négociation mais figurerait plutôt en annexe.

Examen du projet d'accord (cf. document joint)

Reconnaissance de la situation d'aidant (titre I)

Attribution de temps disponible : le Directeur de l'UCANSS ayant confirmé qu'au-delà de l'information pédagogique des personnels et de l'autodiagnostic qui leur sera proposé, aucun temps libre ne serait octroyé aux aidants en situation d'activité, il est convenu, sur proposition de la CFE-CGC, pour supprimer toute ambiguïté, que le texte précisera que les Caisses « impulsent » la mise en œuvre d'un réseau d'aidants ou d'autres actions, comme les communautés d'aidants.

Raynal Le May s'engage également à préciser que les formations seront réalisées sur le temps de travail et sur proposition de Sihem Anne que les objectifs de l'autodiagnostic proposé à l'article 5 soient précisés.

Colette Zagouri, représentante du SNETOSSA, demande si des négociations locales pourront compléter les dispositions nationales. Raynal Le May confirme cette possibilité mais rappelle que l'accord local devra être présenté au COMEX pour aval, la doctrine du COMEX étant par principe fermée à l'octroi de « temps libre » aux salariés.

Accompagnement du salarié proche aidant (titre II)

Sihem Anne propose ensuite que la plate-forme d'information et de conseil personnalisé soit mise en avant dans le texte, la référence à la cellule d'écoute nationale étant secondaire, voire inutile. Proposition validée.

Elle rappelle également que les complémentaires santé et la CAPSSA proposent des prestations similaires qu'il conviendrait d'examiner avant d'engager des frais.

Constatant que le maintien de la rémunération est variable selon la situation d'aidant :

- durée du congé pour les bénéficiaires de l'AJAP, *allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie*,
- 22 jours par an pour les bénéficiaires de l'AJPP, *allocation de présence parentale*,
- rien pour les bénéficiaires de l'AJPA, *allocation de proche aidant*,

Jacqueline Janvier demande comment a été élaboré ce dispositif et s'il pourra être amélioré ultérieurement si l'enveloppe disponible n'est pas consommée intégralement. Après explications sur la prudence qui a présidé à l'élaboration de ce dispositif, Raynal Le May confirme qu'il pourra être amélioré à l'échéance des 3 ans sachant qu'un bilan intermédiaire sera dressé après 18 mois.

Concernant le panier de biens et services, l'ensemble des syndicats réaffirme la nécessité de l'étendre aux personnes qui souhaitent pouvoir bénéficier d'aides spécifiquement pour pouvoir poursuivre leur activité. Proposition validée sur le principe.

Jean-Luc Rathipanya, représentant du SNETOSSA, rappelle que la CFE-CGC avait demandé que la CAPSSA soit associée à la mise en place du dispositif. En réponse, Raynal Le May précise que la CAPSSA interviendrait sur les prestations en espèces mais n'est pas intéressée par le panier de biens et services. Celui-ci sera attribué à un prestataire externe sur appel d'offre. Ce dernier facturera le service rendu mais devra s'engager à assurer le service toute l'année sans pouvoir opposer d'arguments tirés de la consommation de l'enveloppe disponible.

Il confirme également que la CAPSSA sera associée à la mise en place du dispositif final mais ne peut participer à une séance de négociation paritaire.

Jacqueline Janvier attire son attention sur l'importance d'avoir un rapport complet sur les prestations exécutées par le prestataire afin qu'il ne fasse pas de « profit » et d'inclure dans les éléments de suivi des indicateurs de qualité de service.

Prochaine réunion le 2 mars 2021 avec à l'ordre du jour le protocole d'accord et les annexes.